SOS-TORTURE/BURUNDI

"Celui qui sauve une vie sauve l'humanité toute entière"

BURUNDI

Rapport sur la situation des droits de l'homme
Troisième trimestre 2023

UNE JUSTICE A LA FOIS BLAMEE ET INSTRUMENTALISÉE PAR L'EXÉCUTIF AU DÉTRIMENT DES JUSTICIABLES

« ***Il n'y a point de plus cruelle tyrannie que celle que l'on exerce à l'ombre des lois et avec les couleurs de la justice*** » *Montesquieu*

Les magistrats accusés de beaucoup de manquements par le Chef de l'Etat lors de la rentrée judiciaire le 1er septembre 2023 à **Gitega**

JUILLET – SEPTEMBRE 2023

Table des matières

CONTEXTE SOCIO POLITIQUE 3

1. ATTEINTES AU DROIT À LA VIE 7

1.1 PHÉNOMÈNE RÉCURRENT D'ASSASSINATS DONT LES AUTEURS NE SONT PAS IDENTIFIÉS 8

A. Des corps non identifiés découverts dans une fosse ou abandonnés dans la nature. 9
B. Cas des victimes d'assassinats ciblés et identifiés dans le voisinage 10

1.2 ATTEINTES AU DROIT À LA VIE DONT LES AUTEURS SONT IDENTIFIÉS 14

2. ENLÈVEMENTS OU DISPARITIONS FORCÉES 19

3. ATTEINTES AU DROIT A L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE 22

4. ATTEINTE AU DROIT À LA LIBERTÉ DE MOUVEMENT : ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES 26

CONCLUSION 31

RECOMMANDATIONS 32

AU GOUVERNEMENT DU BURUNDI : 32
AUX PAYS DE LA COMMUNAUTE DE L'AFRIQUE DE L'EST: 32
A LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE 33

CONTEXTE SOCIO POLITIQUE

Au cours du troisième trimestre de l'année 2023 couvrant les mois de juillet, août et septembre, la protection des droits humains est restée au centre des préoccupations des Burundais, comme lors des périodes précédentes.

De nouveaux incidents observés pendant ce trimestre illustrent davantage la faible volonté politique des autorités pour respecter les droits et libertés garantis par les textes et mécanismes internationaux de protection des droits humains.

A titre d'exemple, un événement sans précédent s'est produit les 3 et 4 juillet 2023 à Genève, lorsque la délégation gouvernementale prit la décision de boycotter la session du Comité des droits de l'homme qui allait évaluer la mise en œuvre des droits civils et politiques au Burundi. Le prétexte avancé était la présence de défenseurs des droits humains qu'elle qualifiait de «*criminels condamnés au Burundi* » dont Maître Armel Niyongere, président de l'organisation « ***Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture au Burundi*** » (ACAT- Burundi).

Plus étrange encore, l'exécutif burundais a soutenu la délégation gouvernementale pour son « *comportement de patriotisme* » par le biais du chef de la diplomatie burundaise, Albert Shingiro, et du Secrétaire général et porte-parole du Gouvernement, Prosper Ntahorwamiye.[1]

Il est à rappeler que les défenseurs incriminés[2] sont au nombre de douze, représentants des organisations des droits de l'homme et des médias en exil, qui ont été condamnés in absentia en juin 2020, à une peine de prison à perpétuité, à l'issue d'une parodie de justice pour avoir contesté le troisième mandat illégal[3] de feu Président Pierre Nkurunziza en 2015.

Sur la scène politique, les velléités du parti CNDD-FDD (Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces pour la Défense de la Démocratie) de briser l'opposition, incarnée principalement par le parti CNL (Congrès National pour la liberté), se manifestent toujours à l'approche de la période électorale de 2025 et 2027. En effet, la mesure prise abusivement par le ministre de l'Intérieur le 2 juin 2023 de suspendre les activités de ce parti sur le territoire national, suite à une crise interne, est restée de mise au troisième trimestre.

---

1 Sos-Torture Burundi, 31 juillet 2023, Le Gouvernement burundais doit mettre fin au mépris des droits humains, Lien https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2023/07/Bulletin_Justice_N060_31-07-2023.pdf

2 FIDH, 12 février 2021, Burundi : Condamnation in absentia à une peine de prison à perpétuité de douze défenseurs des droits humains https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/burundi-condamnation-in-absentia-a-une-peine-de-prison-a-perpetuite

3 ***L'arrêt rendu par la cour de justice des pays membre de la communauté des pays de l'Afrique de l'Est (EAC) a statué le 25 novembre 2021 que le troisième mandat de feu Pierre Nkurunziza a violé la constitution de 2005, l'Accord d'Arusha et les articles portant création de l'EAC***. Lire plus de détails sur ce lien : https://www.eacj.org/wp-content/uploads/2022/01/Appeal-No.-1-of-2020.pdf

Puis, le paysage médiatique n'est pas épargné par les mêmes menaces de réduire au silence toute voix critique car le Conseil National de la Communication (CNC), subordonné au parti CNDD-FDD, s'en est pris à une vingtaine de médias privés (journaux, presse écrite, sites web), y compris la radio française RFI, leur reprochant d'avoir commis « *beaucoup de fautes professionnelles* ».

Ces menaces ont été proférées au lendemain de l'Assemblée générale ordinaire du CNC, tenue les 19 et 20 septembre 2023. Dans ces critiques acerbes où aucun médium public n'a a été visé, la présidente du CNC, l'Ambassadeur Vestine Nahimana, a usé des qualificatifs imprécis et sans illustrations comme « 1° *Atteintes aux bonnes mœurs commises* ; 2° *Propos déséquilibrés, mensongers et dont les sources ne sont pas rigoureusement vérifiées* 3° *Propos diffamatoires, incitant à la haine,* 4° *Propos diffamatoires et portant atteinte à l'honneur ;* 5° *Propos injurieux et portant atteinte à la vie privée et à la confraternité ; 6° Déséquilibre et le mauvais traitement de l'information.*[4]

Entre-temps, la journaliste Floriane Irangabiye, animatrice sur la radio « Igicaniro[5] » en ligne qui a eu le courage de rentrer au Burundi en 2022, en provenance du Rwanda, purge arbitrairement une peine de 10 ans de prison à laquelle elle a été condamnée en mai 2023, tandis qu'une centaine de journalistes restent en exil depuis la crise de 2015.

Il est à déplorer en outre que le pouvoir judiciaire, habilité à mettre fin à ce cercle vicieux de violations des droits et libertés fondamentales, accuse un manque notoire d'indépendance vis-à-vis de l'exécutif et du parti présidentiel CNDD-FDD, bien que les hautes autorités, à commencer par le Président Evariste Ndayishimiye, ne cessent de blâmer publiquement les magistrats pour tous les maux du pays.

Par exemple, lors de la rentrée judiciaire du 1er septembre 2023, le président Evariste Ndayishimiye a accusé, pour la énième fois, les magistrats de beaucoup de manquements comme la corruption, la lenteur dans le traitement des dossiers, le manque d'esprit patriotique, etc. devant la population au stade Ingoma de Gitega. A leur tour, les magistrats dénoncent l'ingérence de l'exécutif dans les affaires de la justice du fait que les responsables nommés dans les différentes juridictions du pays sont des militants zélés du parti au pouvoir, CNDD-FDD.[6]

Certes, des griefs ne manquent pas au sein du système administratif de la justice burundaise mais le problème central, non avoué mais évident, réside dans son instrumentalisation par le pouvoir CNDD-FDD, au grand dam des justiciables.

---

4 CNC-Burundi, Assemblée plénière, Lien https://cnc-burundi.bi/cnc-burundi-assemblee-pleniere-ordinaire/

5 Radio Igicaniro: Lien https://www.youtube.com/@radioigicaniro6915/featured

6 IWACU, 27 septembre 2023, **Mauvaise administration de la justice : Des responsabilités partagées** Lien: https://www.iwacu-burundi.org/mauvaise-administration-de-la-justice-des-responsabilites-partagees/

Comme le disait Montesquieu, « *Il n'y a point de plus cruelle tyrannie que celle que l'on exerce à l'ombre des lois et avec les couleurs de la justice* ».[7]

Cette évolution préoccupante n'a pas échappé à l'attention de la communauté internationale. Au cours de la séance de dialogue tenue par le Conseil des droits de l'homme en date du 22 septembre 2023, le Rapporteur spécial de l'ONU a indiqué que la situation des droits de l'homme au Burundi ne s'est pas améliorée, tout en reconnaissant quelques avancées comme l'ouverture du pays sur la scène internationale et régionale et la libération des défenseurs des droits humains.

Il estime en effet que la faiblesse des institutions reste criante notamment l'absence d'un contrôle strict du Service National de Renseignement (SNR) pour garantir l'État de droit et les droits de l'homme. Il relève également des défis majeurs à l'origine des faibles performances du système judiciaire, notamment l'insuffisance des ressources humaines ou encore l'ingérence de l'exécutif, la CNIDH qui ne rend pas compte de la situation exacte des droits de l'homme.[8]

Sur le plan économique, la population reste confrontée à la pauvreté, aggravée par un taux d'inflation moyen qui a atteint 26,0 % en juillet 2023, poussé par les prix des denrées alimentaires et du carburant. Le prix des denrées alimentaires de base a augmenté en glissement annuel, portant l'inflation alimentaire à 35,8 % en juillet 2023 contre 24,5 % en juillet 2022 et les pénuries de carburant qui se sont accentuées.[9]

Pour venir à bout à cette pauvreté, la Présidence du Burundi a élaboré un Document de Vision, « ***Burundi Pays Émergent en 2040 et Développé en 2060*** », qui a été analysé au Conseil des Ministres du 30 août 2023. Selon cette vision, « *A l'horizon 2040, le Burundi sera un pays paisible, où chacun vit dans des conditions décentes, où personne ne meurt d'une cause évitable, avec une économie compétitive tirée par les secteurs agro-alimentaire et industriel à haute valeur ajoutée et par une exploitation minière au bénéfice de la société, le tout dans un environnement naturel préservé et avec la prise en compte du genre et de l'équité*».[10]

7 Le Parisien, Citations de célébrités, Lien : https://citation-celebre.leparisien.fr/auteur/montesquieu

8 Nations Unies, 22 septembre 2023, **Le Conseil est informé que la situation des droits de l'homme ne s'est améliorée ni au Burundi ni au Belarus,** Lien : https://www.ohchr.org/fr/news/2023/09/human-rights-council-hears-challenges-human-rights-burundi-remain-enormous-and-human

9 Banque Mondiale, 25 sept. 2023, Burundi - Vue d'ensemble, https://www.banquemondiale.org/fr/country/burundi/overview#1

10 Présidence de la République, 31 août 2023, **Le Compte-rendu du Conseil des Ministres du 30 août 2023**, Lien : https://www.presidence.gov.bi/2023/08/31/le-compte-rendu-du-conseil-des-ministres-du-30-aout-2023/

L'exécutif burundais envisage également le développement de la filière lapin (la cuniculture), pour éradiquer la pauvreté extrême où chaque ménage doit élever au moins 3 lapins, « *un moyen rapide et sur pour accroître les revenus et réduire à néant la pauvreté monétaire qui sévit dans le pays* ».[11]

Concernant l'évolution de la situation des droits de l'homme, 37 cas d'atteintes au droit à la vie constituent la proportion la plus élevée, soit 62 % par rapport autres violations relevées, à savoir 8 cas d'atteintes au droit à l'intégrité physique, 7 cas d'enlèvements ou disparitions forcées et 8 cas d'atteintes au droit à la liberté de mouvement.

Comparativement aux trimestres précédents, on observe une légère diminution des cas d'atteintes au droit à la vie, mais le phénomène de découverte des corps sans vie et enterrés à la hâte, et sans enquête, par les autorités administratives reste préoccupant.

Tableau I

Évolution des cas de violations des droits de l'homme depuis le début de l'année

Violations	**Trimestre I**	**Trimestre II**	**Trimestre III**	**Total Janvier - Septembre 23**
Atteintes au droit à la vie	58	47	37	142
Atteintes au droit à l'intégrité physique	35	12	6	53
Enlèvements ou disparitions forcées	2	2	7	10
Atteintes au droit à la liberté de mouvement : arrestations et détentions arbitraire	73	91	8	172

11 Burundi Eco, 1er septembre 2023 : **En finir avec la pauvreté extrême**, Lien : https://burundi-eco.com/en-finir-avec-la-pauvrete-extreme/

Graphique I

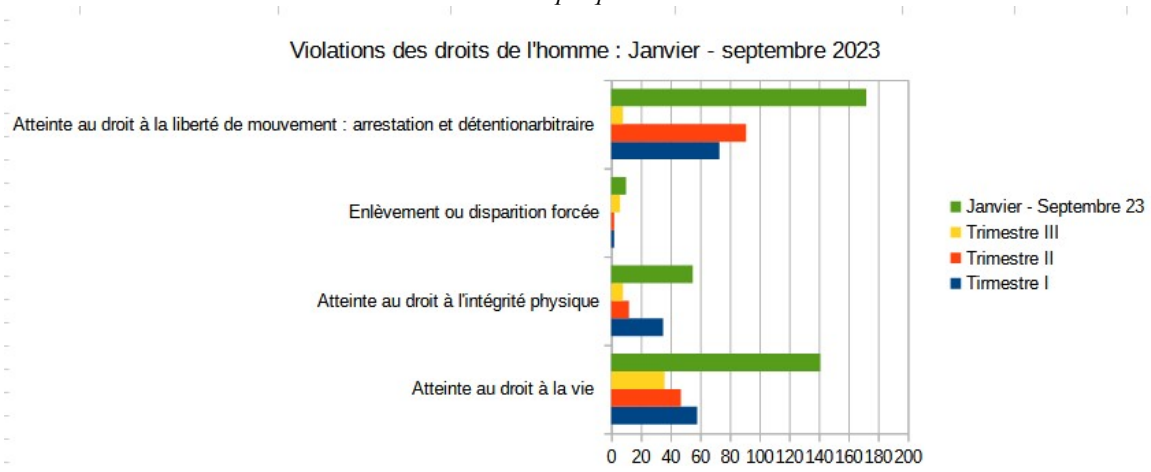

1. ATTEINTES AU DROIT À LA VIE

Au cours du trimestre sous revue, les cas d'atteintes au droit à vie relevés par SOS-TORTURE BURUNDI sont au nombre de 37 dont 17 corps retrouvés sans vie et non identifiés dans le voisinage, 11 victimes identifiées mais dont les bourreaux ne sont pas connus et 9 victimes dont les bourreaux ont été identifiés à savoir des policiers (2 cas), des jeunes Imbonerakure du CNDD-FDD (3 cas), des voleurs (1cas) et (3 cas) de prisonniers morts suite aux mauvaises conditions de détention.

Comme d'habitude, les autorités administratives et policières procèdent à l'enterrement des victimes sans mener des enquêtes pour identifier les criminels, en violation de l'article 109 du code de procédure pénale.

Concernant la répartition géographique de ces cas d'atteintes au droit à la vie, la province de Cibitoke est la plus touchée avec un effectif de 22 personnes tuées, suivie de la province de Gitega (5 victimes) et de la province de Bururi (4 victimes). Les autres provinces ont enregistré soit un ou deux cas.

Graphique 2

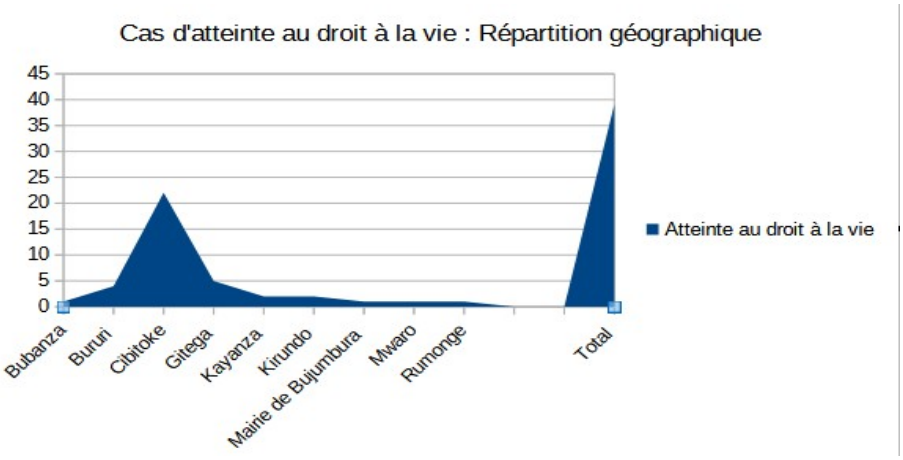

1.1 PHÉNOMÈNE RÉCURRENT D'ASSASSINATS DONT LES AUTEURS NE SONT PAS IDENTIFIÉS

Sur les 28 corps sans vie découverts, 17 n'ont pas été identifiés tandis que les 11 autres victimes ont été identifiées dans le voisinage. Les bourreaux, qui ne sont pas également identifiés, restent à l'abri des poursuites judiciaires, d'où la criminalité persistante.

Concernant les corps des victimes non identifiées

- *Treize (13) corps ont été découverts dans une fosse en commune Mutimbuzi, province de Bujumbura. Les sources locales indiquent qu'ils ont été amenés par un véhicule du Service National de Renseignement en provenance de la province de Cibitoke où les victimes auraient été tuées pour être enterrées plus loin à Mutimbuzi.*

- *Trois (3) corps, dont celui d'une femme, ont été découverts, décapités, dans la même province de Cibitoke. Les jeunes Imbonerakure sont soupçonnés localement d'avoir commis le forfait.*

- *Un (1) autre corps d'une fille a été retrouvé près d'une rivière en commune de Rutovu de la province de Bururi.*

Quant aux corps des victimes identifiés dans le voisinage

- Un (1) corps a été découvert en province de Bubanza, un(1) en province de Bururi, quatre (4) en province Gitega, un (1) en Mairie de Bujumbura et quatre (4) en province de Cibitoke.

*Les autorités administratives et policières locales se hâtent de les enterrer sans mener préalablement des enquêtes, en violation de l'article 109 du code de procédure pénale qui dispose qu' « **en cas de découverte d'un cadavre, qu'il s' agisse ou non d'une mort violente, mais si la cause en est inconnue ou suspecte, l'Officier de Police Judiciaire qui en est avisé en informe si possible le Procureur de la République avant de se transporter sur les lieux et de procéder aux premières constatations. L'Officier de Police Judiciaire doit se***

A. Des corps non identifiés découverts dans une fosse ou abandonnés dans la nature.

- ***Treize (13) corps décapités ont été découverts dans une fosse et aussitôt après inhumés en commune de Mutimbuzi, province Bujumbura***

Dans la matinée de jeudi 31 août 2023, au moins treize (13) corps sans vie ont été retrouvés enterrés dans une fosse commune sur la colline de Kumugirigiri de la zone de Maramvya, en commune de Mutimbuzi de la province de Bujumbura (ouest du Burundi).

Selon des sources locales, ces corps en état de décomposition et décapités ont été découverts par des chiens errants. Ils avaient été déposés la veille dans la nuit, vers 22 heures, par deux véhicules de type Toyota Hilux de couleur blanche qui appartiendraient au Service National de Renseignement (SNR), en provenance de la province de Cibitoke où les victimes auraient été tuées.

Les mêmes sources ont affirmé que les autorités locales, dont Albert Nshimirimana (chef de zone de Maramvya), Prosper Kazungu (commissaire communal de la police à Mutimbuzi) et Siméon Butoyi (administrateur de la commune de Mutimbuzi), sont arrivés sur les lieux et ont exigé aux éléments de la police présents sur le lieu de la découverte macabre de surveiller cette fosse commune.

Ces corps ont été inhumés le vendredi 1er Septembre 2023 sous les ordres de l'administration locale.

- **Trois (3) corps décapités, dont celui d'une femme, découverts en commune de Rugombo de la province de Cibitoke**

Dans l'après-midi de dimanche 20 août 2023 vers 17 heures, des bergers ont découvert trois corps sans vie, dont celui d'une femme, sur la sous-colline de Rugomero de la colline de Rukana II, en commune de Rugombo de la province de Cibitoke (nord-ouest du Burundi).

Selon des témoins de la découverte lugubre, tous les trois corps, encore frais, avaient été décapités à l'aide des machettes.

L'administrateur communal de Rugombo, Gilbert Manirakiza, a donné l'ordre aux Imbonerakure d'enterrer immédiatement les corps sur le lieu de leur découverte, sans toutefois daigner attendre une enquête qui aurait été la priorité dans de circonstances pareilles.

Des sources sécuritaires locales ont estimé que les victimes provenaient de la République démocratique du Congo (RDC) et qu'elles se sont vainement défendues contre leurs agresseurs identifiables parmi des Imbonerakure faisant des patrouilles nocturnes sur la rivière Rusizi séparant le Burundi de la RDC.

Des Imbonerakure tendent en effet des embuscades aux personnes qui entrent au Burundi via la rivière Rusizi en provenance de la République démocratique du Congo pour les assassiner après leur avoir dépouillé de leurs biens.

Il est déplorable que les crimes commis par ces Imbonerakure, membres de la ligue des Jeunes affiliée au parti au pouvoir, le CNDD-FDD restent souvent impunis, d'où l'urgente nécessité des enquêtes crédibles afin de poursuivre en justice les auteurs et les juger conformément à la loi.

- ***Un corps sans vie d'une jeune fille retrouvé sur les rives d'une rivière en commune de Rutovu de la province de Bururi***

Dans la matinée de mardi 18 juillet 2023, un corps sans vie d'une jeune fille non identifiée a été retrouvé sur les rives de la rivière Ruvyironza près de l'Institut des Sciences Agronomiques du Burundi (ISABU) de Mahwa en commune de Ryansoro de la province de Gitega (Centre du Burundi).

Selon des sources locales, le corps de la victime saignait encore au moment de la découverte.

Des habitants proches du lieu de la découverte macabre pensent que cette jeune fille aurait été tuée ailleurs avant de jeter son corps dans cette rivière. Le corps a été déposé à la morgue de l'hôpital de Rutovu en attendant l'identification de la victime.

B. Cas des victimes d'assassinats ciblés et identifiés dans le voisinage

- ***Jacqueline Nahishakiye, âgée de 75 ans, sauvagement assassinée à son domicile en commune de Gihanga de la province de Bubanza***

Dans la nuit de mardi à mercredi 13 septembre 2023, une vieille femme connue sous le nom de Jacqueline Nahishakiye, âgée de 75 ans, a été sauvagement assassinée par des individus non identifiés qui l'ont retrouvée à son domicile sis à la colline de Rugunga de la commune de Gihanga, en province de Bubanza (nord-ouest du Burundi).

Selon des témoins de la découverte macabre, le corps de la victime décapité à la machette gisait dans un bain de sang encore frais.

- ***Un veilleur d'une église décapité en commune de Matana de la province Bururi***

Dans la nuit de dimanche 10 septembre 2023, un veilleur de l'église anglicane au diocèse de Matana dans la province de Bururi (sud du Burundi) a été assassiné et décapité à coups de machettes par des individus non identifiés.

Selon des sources locales, ces criminels se sont introduits dans les bureaux de la paroisse et y ont volé cinq ordinateurs après la commission de ce crime crapuleux. Les mêmes

sources ont précisé que deux autres ordinateurs ont été volés la même nuit dans un ménage situé à proximité du diocèse et des habitants de la localité soupçonnent les mêmes criminels d'en être les auteurs.

- ***Sylvain Niyonzima et Longin Ntibanyiha retrouvés morts en commune de Bugendana de la province de Gitega***

En commune de Bugendana de la province de Gitega (centre du Burundi), deux corps sans vie ont été retrouvés respectivement sur les collines de Mutoyi et de Runyeri.

Le premier corps est celui de Sylvain Niyonzima, âgé de 36 ans, qui a été retrouvé Mardi 15 août 2023, suspendu sur une corde à l'intérieur de son domicile. Le mobile et les circonstances de sa mort demeurent flous bien que l'administration locale avance l'hypothèse du suicide de la victime.
La deuxième découverte macabre a été faite dans un champ de manioc et de bananiers où le corps de Longin Ntibanyiha, âgé de 55 ans, a été retrouvé, gisant dans une mare de sang. Selon des sources locales, la victime est tombée dans un groupe des Imbonerakure en patrouille nocturne qui l'ont tué à coups de machettes et de gourdins après l'avoir suspectée d'être un voleur.
Le corps de la victime a été hâtivement inhumé le même jour sur l'ordre du chef de colline de Runyeri, Roger Ngendakumana, sans attendre l'ouverture d'une enquête pour identifier les auteurs du meurtre et les traduire devant la justice.

- ***Isidore Niyongabo, un responsable de la ligue des jeunes Imbonerakure, assassiné à son domicile en commune de Mabayi, province de Cibitoke***

Dans la nuit de mercredi 9 août 2023 vers 20 heures, Isidore Niyongabo alias Maisha, responsable de la ligue des jeunes Imbonerakure (jeunesse affiliée au parti au pouvoir, le CNDD-FDD) dans la commune de Mabayi de la province de Cibitoke (nord-ouest du Burundi), a été assassiné par des individus non identifiés à son domicile situé sur la colline de Gasebeyi de la zone de Ruhororo dans la même commune.

Selon des sources locales, alors qu'il se trouvait à son domicile avec sa famille, Isidore Niyongabo a été assassiné à coups de balles tirées dans la tête par des individus qui se sont immédiatement repliés en direction du Parc national de la Kibira.

Des habitants de cette localité ont suspecté des rebelles rwandais du FLN (Front de libération nationale) installés dans cette immense forêt depuis bientôt une décennie d'être auteurs de l'assassinat.

La victime avait en effet été parmi les personnes qui avaient alerté des militaires lorsque ces rebelles voulaient se ravitailler de force dans les ménages des populations.

L'intervention des militaires en date du 4 août 2023 a occasionné un affrontement armé au cours duquel ces rebelles du FLN ont enregistré une perte de six personnes tuées et de trois autres blessées.[12]

- ***Esperate Irakoze (33 ans), caissière dans une maison de passage dans la ville de Gitega assassiné par des inconnus à son lieu de travail***

Dans la nuit de mardi 18 juillet 2023, Esperate Irakoze (33 ans), caissière dans une maison de passage dénommée « Hana's Halfway House » située au quartier de Nyabiharage, dans la capitale politique de Gitega, a été assassinée à son lieu de travail par un malfaiteur non encore identifié. Selon des témoins de la découverte lugubre, le corps de la défunte a été découvert le matin de Mercredi sous un lit d'une des chambres de cette maison de passage, après que ses collègues ont remarqué son absence à la réception et chez sa famille. Son corps était ligoté et couvert de sang. Les mêmes sources ont précisé que l'assassin de la victime aurait également volé des téléphones et tout l'argent à la caisse, y compris le registre d'identification des clients.

- ***Melchiade Hakizimana, convoyeur de camion, retrouvé sans vie à l'aérodrome de Gitega***

En date du 16 juillet 2023, le corps sans vie d'un convoyeur de camion connu sous le nom de Melchiade Hakizimana, âgé de 35 ans, a été retrouvé à l'aérodrome de Gitega dans le quartier de Magarama situé au chef-lieu de cette province du centre du Burundi.

Selon des témoins de la découverte macabre, le corps de Melchiade Hakizimana, marié et père de deux enfants, était couvert de sang et présentait plusieurs blessures sur la tête, le dos et le thorax.

Il aurait été mortellement battu par des 2 malfaiteurs non identifiés qui l'avaient violemment enlevé dans la soirée de Vendredi 14 juillet. Des sources locales ont confirmé qu'aucun suspect n'a été arrêté dans le cadre d'une enquête en vue d'identifier les auteurs, les circonstances et les mobiles du crime.

- ***Mme Rosine, abattue par balles tirées au retour d'une prière dans le quartier de Mirango de la zone de Kamenge***

Dans la soirée de samedi 15 juillet 2023, vers 22 heures, une femme prénommée Rosine a été abattue par balles tirées par des malfaiteurs non encore identifiés dans le quartier de Mirango de la zone de Kamenge, en commune de Ntahangwa de la Mairie de Bujumbura (ouest du Burundi).

Selon des sources locales, la victime a été touchée dans la tête par deux balles tirées par des individus qui la suivaient depuis une église locale où elle venait de faire la prière avec d'autres fidèles qu'elle était en train de déposer à bord de sa voiture.

12 https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2023/08/Rapport-hebdomadaire-no-399-FR-2.pdf

- ***Trois corps sans vie découverts au bord de la rivière Rusizi en province de Cibitoke***

Dans l'après-midi de dimanche 2 juillet 2023, trois corps sans vie ont été découverts par des pêcheurs au bord de la rivière Rusizi, frontalière avec la République Démocratique du Congo (RDC), sur la colline de Mparambo I, en commune de Rugombo de la province de Cibitoke (nord-ouest du Burundi).

Selon des sources locales, les trois corps sont parmi les victimes d'intenses combats qui ont opposé deux groupes d'Imbonerakure sur la rive burundaise de la rivière Rusizi dans la nuit du 30 juin au 1er juillet 2023 vers 1 heure du matin.

Les deux groupes, dont celui en provenance de la RDC qui était en possession de bidons remplis de carburant et de pagnes, se sont farouchement affrontés à coups de machettes lors de leur patrouille nocturne. Il en a également résulté 6 blessés graves qui reçoivent de soins à une structure sanitaire de Rugombo.

1.2 ATTEINTES AU DROIT À LA VIE DONT LES AUTEURS SONT IDENTIFIÉS

Les bourreaux des victimes ont été identifiés dans 9 cas d'atteintes au droit à la vie sur un total de 37, soit un taux de 24% seulement. Il s'agit des policiers ***(2 cas)****, des jeunes Imbonerakure du CNDD-FDD (****3 cas****), des voleurs (****1 cas****) et (****3 cas****) de prisonniers morts suite aux mauvaises conditions de détention.*

Ces bourreaux restent généralement impunis mais, en cas de clameur publique comme celui d'un policier qui a tiré à balle réelle dans la foule agitée pour la disperser et tuant une personne en province de Kirundo, des enquêtes judiciaires sont enclenchées.

*Il est à signaler l'article 213 du code pénal burundais prévoit la servitude pénale à perpétuité pour le crime de meurtre : « Tout acte par lequel une personne donne volontairement la mort à autrui est qualifié de meurtre. Le meurtre ayant pour objet soit de préparer ou de faciliter un délit ou un crime, soit de favoriser la fuite ou d'assurer l'impunité de l'auteur ou du complice d'un crime ou d'un délit est puni de la servitude pénale à perpétuité. » (****Code pénal Loi n°1/27 du 29 décembre 2017****)*

- **Pierre Mpawanayo et Marcel Nduwimana, deux détenus décédés au cachot du commissariat de police en province de Cibitoke, suite aux mauvaises conditions carcérales**

En l'espace de deux jours seulement, deux détenus, Pierre Mpawenayo (âgé de 37 ans) et Marcel Nduwimana (âgé de 34 ans), sont décédés respectivement les 5 et 7 septembre 2023 au cachot du commissariat de police en province de Cibitoke (nord-ouest du Burundi) à la suite du manque de nourriture et de mauvaises conditions carcérales.

Selon des sources locales, Pierre Mpawenayo, natif de la colline et zone de Ngoma en commune de Murwi et Marcel Nduwimana, originaire de la colline de Shimwe de la zone de Rusenda en commune de Bukinanyana, étaient accusés de vol dans des ménages.

Ils ont succombé à la faim en raison de leur éloignement des membres de leurs familles qui auraient dû leur apporter de la nourriture.

Ces décès interviennent dans un contexte général de violation des droits élémentaires des personnes détenues dans les cachots de la police où il y a inexistence de services de restauration des détenus.

Ce problème général est exacerbé par une surpopulation carcérale inouïe où, à ce moment, 130 détenus étaient entassés dans un cachot prévu pour accueillir seulement 20 personnes.

- **Mevin Shurweryimana, un détenu acquitté, meurt d'une complication de sa maladie suite au refus de son transfert à une structure sanitaire spécialisée**

Dans la petite matinée de Vendredi 25 août 2023, vers 3 heures du matin, Mevin Shurweryimana, un détenu pourtant acquitté le 21 août 2023 avec d'autres co-accusés dans une affaire de détention arbitraire dite « homosexualité et incitation à la débauche au Tribunal de Grande Instance de Gitega » depuis février 2023, est décédé à l'hôpital de Gitega après une complication de sa maladie d'hépatite B suite au refus de son transfert à une structure sanitaire spécialisée.

Selon des sources locales, Mevin Shurweryimana a reçu depuis le 9 août 2023 une ordonnance médicale de transfert à un spécialiste gastro-entérologue à Bujumbura par son médecin traitant de l'hôpital de Gitega, mais il s'est heurté au refus catégorique de la procureure générale près la Cour d'appel de Gitega, Félicité Nishemezwe, malgré la dégradation de son état de santé.

Même au moment de la mise en application du jugement d'acquittement de Mevin Shurweryimana, qui devrait être immédiatement libéré, cette procureure générale a refusé de signer le mandat d'élargissement, une pièce importante et nécessaire au service pénitentiaire pour laisser un détenu sortir de prison.

Cependant, par une singulière ironie du sort, ou plutôt par un cynisme inouï dans les annales de la justice burundaise, Félicité Nishemezwe n'a finalement signé le mandat d'élargissement antidaté la veille, qu'après avoir appris la mort du jeune homme de 33 ans natif de la colline de Higiro en commune et province de Gitega.

Néanmoins, elle a carrément refusé d'appliquer la loi en vue de libérer les autres jeunes acquittées en avançant qu'ils ne sont pas les seules personnes acquittées, mais qui sont toujours en prison et qu'elle les libérera au moment opportun, bien qu'elle eût reçu la correspondance de la Directrice de la prison centrale de Gitega, Josiane Nishimwe, lui demandant de signer les mandats d'élargissement en vue de la libération des prisonniers acquittés.
Il est fort regrettable que des violations répétitives des dispositions légales en matière de détention de personnes privées de liberté soient régulièrement commises et restent régulièrement impunies, notamment en ce qui concerne l'accès au droit à la santé.

La justice devait engager de poursuites judiciaires contre la Procureur générale près la Cour d'appel de Gitega, Félicité Nishemezwe, pour décourager ces violations graves qui ternissent l'image, déjà mise à mal, de la justice burundaise.

- **Victor Niyomwungere succombe aux coups et blessures lui infligés par le policier Olivier Nkurunziza, en complicité avec Désiré Nsabiyumva, un Imbonerakure**

Dans la nuit de jeudi 24 août 2023 vers 20 heures, un jeune homme connu sous le nom de Victor Niyomwungere, âgé de 18 ans, a succombé aux coups et blessures qui lui ont été infligés par un policier dénommé Olivier Nkurunziza alias Cuma sur la colline de Musimbwe de la commune de Gisozi, en province de Mwaro (centre du Burundi), en complicité avec un Imbonerakure, Désiré Nsabiyumva, de cette même colline.

Selon des témoins, Olivier Nkurunziza et Désiré Nsabiyumva ont trouvé Victor Niyomwungere assis sur sa moto-taxi au parking de Kurubaho et lui ont exigé de payer une somme de dix mille francs burundais (10 000 Fbu) en guise de pot-de vin destiné au commissaire communal de police à Gisozi. Comme ce jeune motard avait refusé de leur donner cette somme d'argent, les deux hommes se sont rués sur lui, l'ont jeté par terre et l'ont violemment frappé jusqu'à perdre connaissance.

Les habitants de la localité ont tenté d'intervenir en vain puisque le policier Olivier Nkurunziza a aussitôt ouvert le feu pour disperser la foule. La victime a été évacuée à l'hôpital Clinique Ubuntu de Tora en commune de Mugamba de la province de Bururi.

Les mêmes sources ont précisé que les deux auteurs du crime, Olivier Nkurunziza et Désiré Nsabiyumva, demeurent libres malgré la gravité du crime commis en présence du public car aucune enquête judiciaire n'a été ouverte pour arrêter les présumés auteurs et les punir conformément à la loi.

- **Eric Niyonkuru, âgé de 23 ans, succombe à des coups et blessures lui infligés par des veilleurs en province de Kayanza**

Dans la nuit de mardi 22 août 2023, un jeune homme connu sous le nom d'Eric Niyonkuru, âgé de 23 ans, a succombé à des coups et blessures qui lui ont été infligés par des veilleurs de la ferme de l'ancien ministre burundais Déo Guide Rurema située sur la colline de Myugariro, en commune de Muruta de la province de Kayanza (nord du Burundi)

Selon des sources locales, ces veilleurs ont aperçu Eric Niyonkuru près de la ferme et l'ont violemment battu à mort sur l'ordre du responsable de la ferme, Gérard Niyonzima, après l'avoir soupçonné d'être un voleur. A la fin, ces tortionnaires ont tenté d'évacuer Eric Niyonkuru vers l'hôpital de Kayanza, mais il est décédé en cours de route.

Cependant, à leur arrivée à l'hôpital, ils ont laissé le corps dans le véhicule et pris le large.

- **Herménégilde Manariyo, tué par Jean Ndayiragije, un policier en commune de Busoni de la province de Kirundo**

Au crépuscule de Dimanche 20 août 2023, un homme connu sous le nom de Herménégilde Manariyo, âge de 46 ans, a été tué par un policier du nom de Jean Ndayiragije sur la sous-colline de Cimbogo de la colline de Gatete, zone de Gatare, en commune de Busoni de la province de Kirundo (nord du Burundi).

Selon des témoins, le policier Jean Ndayiragije a voulu arrêter quatre ressortissants rwandais qui étaient entrés illégalement sur le territoire burundais, mais il s'est heurté à la résistance de la population locale au moment où il venait de menotter ces Rwandais.

Dans une altercation qui s'en est suivie, Jean Ndayiragije a tiré dans la foule et une balle a atteint Herménégilde Manariyo qui a succombé immédiatement, tandis que les quatre Rwandais en ont profité pour retourner dans leur pays avec des menottes aux bras.

Les mêmes sources ont précisé que l'auteur du meurtre a été arrêté et conduit au cachot de la commune de Busoni, avant d'être transféré le lendemain matin au cachot de la police judiciaire de Kirundo où il a été placé en garde à vue en attendant d'être jugé dans une procédure de flagrance.

- **Ezéchiel Ntahinduka, un adolescent de 14 ans décédé suite à des coups et blessures lui assenés par un milicien imbonerakure**

Dans la matinée du 24 juillet 2023, Ezéchiel Ntahinduka, un jeune écolier âgé de 14 ans, est décédé à l'hôpital de Kirundo des suites de coups et blessures qui lui ont été infligés par un certain Jean Marie Nkurunziza, membre de la ligue des jeunes Imbonerakure affiliée au parti présidentiel, le CNDD-FDD, sur la colline de Nyakibingo de la commune de Ntega, dans la province de Kirundo (nord du Burundi).

Selon des témoins de la scène sinistre qui ont toutefois eu peur de porter secours à la victime, cet enfant a été gravement battu le 15 juillet 2023 par son bourreau après l'avoir vu perché à l'arrière d'un camion en route.

Les mêmes sources ont révélé qu'à la mort du jeune adolescent, Jean Marie Nkurunziza a pris le large et bénéficiait de la complicité d'un administratif à la base sur la colline de Nyakibingo qui le cachait chez lui pour l'aider à échapper aux éventuelles poursuites judiciaires.

- **Michel Ntunzwenimana, retrouvé mort dans une vallée en province de Kayanza**

Dans la matinée de mardi 18 juillet 2023, le corps sans vie de Michel Ntunzwenimana, un habitant de la commune de Muhanga en province de Kayanza, a été découvert dans la vallée de Makarira en commune voisine de Ruhororo de la province de Ngozi (nord du Burundi).

Selon des sources en provenance de Muhanga, Michel Ntunzwenimana avait été vu pour la dernière fois dans la soirée de Dimanche 16 juillet 2023 alors qu'il prenait un verre de bière avec des Imbonerakure dans un bistro situé sur la colline de Rushenza de la même commune.

Des habitants de cette localité ont pointé du doigt ces Imbonerakure d'avoir assassiné ce citoyen en raison des traces de sang qui ont été remarquées depuis ce bistro jusque dans la vallée de Makarira (lieu de la découverte macabre) qui sépare les communes de Ruhororo et de Muhanga.

Les mêmes sources ont regretté que le corps de Michel Ntunzwenimana ait été enterré le même jour dans sa commune natale sans ouverture d'une enquête pour identifier les auteurs de son assassinat malgré l'existence d'indices probants.

- **Salvator Ntihabose succombe aux coups et blessures lui infligés par des Imbonerakure**

Dans la nuit de dimanche 2 juillet 2023, un homme connu sous le nom de Salvator Ntihabose a succombé aux coups et blessures qui lui avaient été infligés le 29 juin 2023 par des Imbonerakure sur la colline de Gatete, en commune et province de Rumonge (sud-ouest du Burundi).

Selon des sources policières, Salvator Ntihabose a été gravement battu par des Imbonerakure sur des accusations de vol de fruits de palmiers avant d'être conduit au cachot de la police en zone de Gatete.

Les mêmes sources ont précisé qu'un officier de police judiciaire (OPJ) nommé Pierre Nkongoro a été arrêté le 3 juillet 2023 et est détenu au cahot du commissariat provincial de la police à Rumonge pour n'avoir pas informé sa hiérarchie de la détention de cet homme qui a finalement fini par succomber à ses blessures dans le cachot de la police.

2. ENLÈVEMENTS OU DISPARITIONS FORCÉES

Sept (7) cas d'enlèvements ou disparitions forcées ont été relevés pendant le troisième trimestre. La Mairie de Bujumbura a été la plus touchée avec quatre (4) cas d'enlèvements tandis que deux (2) autres cas ont eu lieu en province de Bubanza à l'Ouest du pays, proche de la Mairie de Bujumbura. Un autre (1) cas a eu lieu à Rumonge au Sud du pays.

Ce phénomène d'enlèvement par des inconnus est récurrent sans que les services de l'ordre ou la justice ne mettent la main sur les criminels.

Puis, des fois, les policiers du Service National de Renseignement opèrent des arrestations arbitraires suivant le même mode opératoire d'enlèvement, ce qui laisse supposer une éventuelle complicité des malfaiteurs avec des services de police ou de renseignement.

*Il importe de souligner que l'article 257 du code pénal, alinéa 4 dispose que « **Si l'enlèvement ou la séquestration a été exécutée par un membre des corps de défense et de sécurité, le coupable est puni de la servitude pénale de vingt à trente ans ».***

- **Bosco Bitangaro et Bosco Muhimbare enlevés par des agents du SNR dans un bistro de la Mairie de Bujumbura**

Dans la nuit de lundi 18 septembre 2023, Bosco Bitangaro et Bosco Muhimbare ont été enlevés dans un bistro situé dans la zone de Kamenge par des agents du SNR en tenue policière dirigés par le surnommé Rama et ont été conduits à bord d'un véhicule immatriculé HA 1602 vers une destination inconnue. Depuis ce jour, Bosco Bitangaro et Bosco Muhimbare sont introuvables malgré des recherches sans succès effectuées par leurs familles dans tous les cachots de la mairie de Bujumbura.

- **Jean Marie Kazoviyo, enlevé en commune de Muha de la mairie de Bujumbura**

Au cours de la soirée de jeudi 14 septembre 2023, un homme connu sous le nom de Jean Marie Kazoviyo, résidant au quartier de Musama, zone de Kanyosha, commune de Muha, en mairie de Bujumbura (ouest du Burundi), est porté disparu.

Selon des sources en provenance de sa famille, vers 20 h 30 min, Jean Marie Kazoviyo a répondu à un appel téléphonique d'une personne qu'il allait rencontrer au « Bar Ethiopian » situé au centre-ville de Bujumbura.
Depuis ce jour, la famille de Jean Marie Kazoviyo n'a plus de nouvelles sur son sort.

- **Pasteur Samuel Mukeshimana, représentant légal de l'Eglise Elayon enlevé en commune de Mpanda de la province Bubanza**

Dans l'après-midi de vendredi 8 septembre 2023 vers 14 heures, Pasteur Samuel Mukeshimana, représentant légal de l'Eglise Elayon en commune de Gihanga de la province de Bubanza, a été enlevé à son lieu de travail de fabrication de briques dans le village 5 de la commune de Mpanda par des individus non identifiés à bord d'une camionnette Toyota Hilux double cabine à vitres teintées, mais sans plaque d'immatriculation, et l'ont conduit vers une destination inconnue.

Selon des sources locales, Pasteur Samuel Mukeshimana, originaire du Rwanda mais établi depuis plusieurs années au Burundi, dirige une église considérée comme proche de l'ancien premier ministre Alain-Guillaume Bunyoni, actuellement en détention à la prison de Gitega, qui aimait rendre visite aux fidèles de cette congrégation religieuse. Les membres de sa famille étaient inquiétés du sort du Pasteur Samuel Mukeshimana du moment qu'ils ignorent ses ravisseurs et son lieu de détention.

Cet enlèvement est intervenu au moment où, depuis l'arrestation d'Alain-Guillaume Bunyoni, Pasteur Samuel Mukeshimana vivait comme une personne en résidence surveillée. Il voyait en effet des personnes qui épiaient tous ses mouvements.

- **Céleus Manirakiza enlevé par des individus non identifiés en tenue policière en zone de Gihosha de la mairie de Bujumbura**

Dans l'après-midi de jeudi 7 septembre 2023 vers 12 h 30 min, Céleus Manirakiza a été enlevé par des individus non identifiés en tenue policière qui l'ont retrouvé à la station-service « Top One » située en zone de Gihosha de la commune urbaine de Ntahangwa, en mairie de Bujumbura (ouest du Burundi) et l'ont conduit vers une destination inconnue.

Depuis le jour de l'enlèvement de Céleus Manirakiza, les membres de sa famille ont essayé de le chercher dans tous les cachots de la capitale économique Bujumbura, mais en vain.

- **Désiré Sindayigaya enlevé sur la colline et zone de Buringa en commune de Gihanga de la province de Bubanza**

Dans la matinée de mercredi 6 septembre 2023, vers 11 heures, un vétérinaire connu sous le nom de Désiré Sindayigaya a été enlevé sur la colline et zone de Buringa en commune de Gihanga de la province de Bubanza (nord-ouest du Burundi) par des individus en tenue de la Police Nationale du Burundi (PNB) à bord d'une camionnette double cabine blanche à vitres teintées et l'ont conduit vers une destination inconnue.

Selon des témoins, ses ravisseurs l'ont trouvé dans une pharmacie vétérinaire de cette localité où il était en train d'acheter un médicament et ont fait semblant de solliciter ses services avant de l'embarquer à bord de leur véhicule.

Depuis ce jour, les membres de sa famille ont tenté en vain de le joindre par téléphone et l'ont recherché sans succès dans tous les cachots de la province de Bubanza et de la mairie de Bujumbura.

- **Joseph Hakizimana alias Mwarimu enlevé par des agents du SNR en mairie de Bujumbura**

Dans la matinée de mardi dernier 22 août 2023 vers 10 heures, Joseph Hakizimana alias Mwarimu a été enlevé en mairie de Bujumbura (ouest du Burundi) par des agents du SNR en tenue civile à bord d'un véhicule pick-up à vitres teintées et l'ont conduit en direction du quartier général du SNR.
Depuis ce jour, les membres de sa famille l'ont recherché dans tous les cachots de la mairie de Bujumbura et ignorent le lieu de sa détention ou s'il est encore en vie.

Selon des sources en provenance de sa famille, Joseph Hakizimana, un ancien chef de quartier de Gisyo en zone de Kanyosha de la commune urbaine de Muha au sud de la mairie de Bujumbura et père de 8 enfants, avait quitté son domicile situé dans le quartier de Gisyo pour se rendre à la REGIDESO (Régie de production et distribution d'eau et d'électricité) à la recherche de documents dont il avait besoin.

- **Disparition d'un ouvrier d'un complexe industriel**

Depuis le Lundi 3 juillet 2023, Didier Bimenyimana, un ouvrier du Complexe industriel de Karonda (CIKAR) en commune et province de Rumonge (sud-ouest du Burundi) est porté disparu.

Selon des sources au CIKAR, Didier Bimenyimana a été aperçu pour la dernière fois lorsqu'il était allé chercher du fourrage pour les vaches près du lac Tanganyika au quartier de Kanyenkoko situé au chef-lieu de la province de Rumonge.

3. ATTEINTES AU DROIT A L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE

Six (6) cas d'atteinte au droit à l'intégrité physique ont été relevés au cours de la période sous revue.

Certains actes ont été commis par abus d'autorité par des miliaires (1 cas) et un policier (1 cas) dont les auteurs ne sont pas poursuivis.

Les autres cas sont des actes de violence des malfaiteurs non identifiés à l'encontre de leurs victimes en embuscade (2 cas) ou alors des coups et blessures dans un conflit familial (1 cas). Un autre cas s'inscrit dans les actes d'agression perpétrés de manière récurrente dans le pays par les jeunes Imbonerakure du CNDD-FDD.

- **Médard Nkeshimana, un veilleur de nuit de l'Université du Burundi passé à tabac par un étudiant Imbonerakure**

Dans la nuit de dimanche 17 septembre 2023 vers 23 heures, Médard Nkeshimana, un travailleur de l'Université du Burundi comme veilleur de nuit, a été violemment passé à tabac jusqu'à perdre connaissance par un étudiant de cette institution universitaire connu sous le nom de Ferdinand Miburo, également membre de la ligue des jeunes Imbonerakure affiliée au parti au pouvoir, le CNDD-FDD.

Selon des témoins, Ferdinand Miburo, étudiant de la Faculté de Psychologie en 3èmeannée dans le campus de Kamenge, a battu le veilleur de nuit en l'accusant d'avoir laissé la porte ouverte.

Les mêmes sources ont précisé que des étudiants ont évacué la victime vers le Centre hospitalo-universitaire de Kamenge mais qu'ils ont dû la ramener au campus après le refus de son admission pour manque d'argent.

Ferdinand Miburo a été par la suite arrêté le lendemain sur l'intervention du responsable du campus Kamenge et il a été conduit au cachot de la commune de Ntahangwa pour une brève détention d'une journée car il a été libéré le 19 septembre 2023 pour reprendre les cours.

- **Julienne Manirakiza, battue par des militaires en commune de Gihanga de la province de Bubanza**

Dans la journée de lundi 11 septembre 2023, une femme âgée, connue sous le nom de Julienne Manirakiza a été violemment battue par des militaires du camp de Mudubugu situé en commune de Gihanga de la province de Bubanza (nord-ouest du Burundi) au moment où elle se trouvait dans son champ de manioc proche de ce camp militaire.

Selon des sources locales, la victime a été immédiatement évacuée à un hôpital privé proche de la commission du crime, appelé « Chez David », où elle a été hospitalisée.

D'après les mêmes sources, il existe un conflit foncier entre le camp militaire de Mudubugu et la population environnante qui prend racine dans la volonté du gouvernement d'expropriation forcée des terrains des particuliers situés dans les proximités de ce camp militaire.

En conséquence, des militaires pourchassent toute personne qui s'aventure dans son champ pour quelque motif que ce soit et lui inflige d'actes atroces de torture pour la punir de son audace.

Afin de mettre un terme à ce genre d'abus, les autorités burundaises devaient bien lire et appliquer correctement la loi avant d'entreprendre toute action d'expropriation pour cause d'utilité publique. En effet, l'expropriation est autorisée par la Constitution en son article 36, en la conditionnant à l'indemnisation juste et préalable. Il en est de même du Code foncier, des lois et conventions ratifiées par le Burundi, de la Charte africaine des droits de l'Homme, de la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

Tous ces textes autorisent l'expropriation moyennant une indemnisation juste et préalable. Il est donc inconcevable que des citoyens qui exploitent leurs terres soient malmenés par des services de l'Etat au moment où ils n'ont pas été légalement expropriés.

L'autorité militaire devait donc instruire au commandant du camp militaire de Mudubugu de laisser les populations environnantes exploiter paisiblement leurs terres aussi longtemps qu'elles n'auront pas reçu une juste et préalable indemnité à l'issue d'une procédure équitable d'expropriation pour cause d'utilité publique.

- **Un adolescent de 16 ans grièvement blessé à la machette par des individus non identifiés en province de Bururi**

Dans nuit du Vendredi 11 août 2023 vers minuit, un jeune adolescent connu sous le nom de Jean de Dieu Siryamungu, âgé de 16 ans, a été grièvement blessé à la machette au niveau du coup et des bras par des individus non identifiés sur la colline de Mahonda, en commune et province de Bururi (sud du Burundi).

Selon des sources locales, la victime a été vite évacuée, dans un état très critique, vers l'hôpital de Bururi où elle a été admise en soins intensifs.
Il est à rappeler que pendant le trimestre précédent, le centre urbain de la province de Bururi et ses environs avait été le théâtre de recrudescence de criminalité, une situation qui a amené tout le Gouvernement du Burundi à se rendre dans cette province en date du 26 mai 2023 pour animer des réunions de sécurité dans les communes de Bururi, Songa et Mugamba.[13]

- **Jérôme Ndizeye torturé gravement par un officier de police en toute impunité dans la province de Mwaro**

Dans la nuit de lundi 24 juillet 2023, un conducteur de moto-taxi connu sous le nom de Jérôme Ndizeye surnommé Rwembe a été violemment torturé par Sylvestre Sabushimike alias Bikovu, commissaire communal de la police à Rusaka en province de Mwaro (centre du Burundi).

Selon des sources locales, la victime a été évacuée à l'hôpital en état d'inconscience. En effet, Jérôme Ndizeye avait pris un verre de trop et se faisait aider pour rentrer à sa résidence par ses amis en raison des difficultés de pouvoir marcher seul.

En cours de route, ils ont croisé Sylvestre Sabushimike qui l'a arraché des mains de ses amis pour le frapper fort, tout en le piétinant, jusqu'à ce qu'il ait vomi du sang et perdu connaissance.

Par la suite, la victime a été évacuée d'urgence, d'abord au centre de santé de Rusaka, puis transférée à bord d'une ambulance à l'hôpital de district sanitaire de Fota en raison de son état de santé qui demeurait toujours critique.

Les mêmes sources ont précisé que Sylvestre Sabushimike n'a pas été inquiété pour le crime commis et pour d'autres crimes qui lui sont régulièrement imputés par des habitants de la commune de Rusaka.

Il est fort regrettable que ce Commissaire de Police ne soit pas poursuivi alors que le Code pénal, en son article 207, prévoit que « *Quiconque soumet une personne à des*

[13] SOS-TORTURE, Avril-Juin 2023, Rapport sur la situation des droits de l'homme
Deuxième trimestre 2023, Lien : https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2023/08/Rapport-trimestriel-de-Avril-a-Juin-2023_SOSTB_Fr-1.pdf

tortures ou autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, est puni de la servitude pénale de dix à quinze ans et à une amende de cent mille à un million de francs burundais. »

- **Fabrice Havyarimana tombé dans une embuscade tendue par des malfaiteurs qui l'ont grièvement blessé**

Dans la nuit de samedi 15 juillet 2023 vers 21 heures, sur la colline de Rutegama, en commune et province de Gitega (centre du Burundi), un jeune homme connu sous le nom de Fabrice Havyarimana, un boucher et père d'un enfant, âgé de 24 ans, est tombé dans une embuscade tendue par des malfaiteurs qui l'ont violemment battu, avant de lui amputer l'un des testicules.

Des sources locales ont précisé que la victime a été évacuée, dans un état très critique, vers l'hôpital régional de Gitega où elle a été admise en soins intensifs.

- **Un sexagénaire grièvement blessé à coups de poignard par son épouse en commune et province de Rumonge**

Dans la nuit de dimanche 9 juillet 2023, un sexagénaire connu sous le nom de Rémy Manirakiza (âgé de 63 ans), a été grièvement blessé à coups de poignard par son épouse Jeanine Inamuco (âgée de 35 ans), à leur domicile situé sur la colline de Mugomere, au centre urbain de la commune et province de Rumonge (sud-ouest du Burundi).

Selon des sources locales, Rémy Manirakiza tentait de punir un de leurs enfants au moment où il a été poignardé par son épouse avec laquelle il était en conflit conjugal depuis longtemps.

Les mêmes sources ont précisé que la victime a été évacuée au cours de la même nuit vers l'hôpital de Rumonge tandis que son agresseuse a été arrêtée le lendemain et placée en garde à vue dans un cachot de la police à Rumonge

4. ATTEINTE AU DROIT À LA LIBERTÉ DE MOUVEMENT : ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Huit (8) cas d'arrestations et détentions arbitraires ont été relevés au cours du trimestre sous revue.

Les victimes sont arrêtées en violation du code de procédure pénale en matière d'arrestation et de détention préventive. Dans certaines situations, le sort des prévenus est aggravé par le manque d'indépendance des magistrats vis-à-vis de certaines autorités politico-administratives qui interfèrent dans le traitement des dossiers comme cela est observable dans les cas relevés.

Certaines décisions iniques provoquent la réprobation générale jusqu'à ce que les hautes autorités, dont le Président de la République et la Ministre de la Justice, s'empennent publiquement aux magistrats concernés jusqu'à prendre des sanctions administratives (1 cas).

Les magistrats eux-mêmes ne sont pas à l'abri de ce genre d'abus lorsqu'ils rendent un jugement qui ne plait pas à des autorités politiques influentes, ce qui viole le principe d'intime conviction et d'indépendance du juge (3 cas).

- **Alexandre Nindorera alias Buyoya enlevé par des policiers en commune de Gihanga de la province de Bubanza en violation du code de procédure pénale**

Dans la soirée de vendredi 15 septembre 2023, Alexandre Nindorera alias Buyoya a été enlevé par des policiers en uniforme alors qu'il se trouvait dans un bistro situé sur la colline et zone de Buringa de la commune de Gihanga, en province de Bubanza (nord-ouest du Burundi) et l'ont conduit à bord d'une camionnette à vitres teintées vers une destination inconnue.

Selon des sources locales, après plusieurs jours de recherche infructueuse dans plusieurs cachots de la province de Bubanza et de la mairie de Bujumbura, son épouse a finalement appris que son mari était détenu au cachot du quartier général du SNR.

Bien qu'elle se soit rendue au lieu de détention pour s'enquérir de l'état de santé de son mari qui souffre d'une maladie chronique, elle n'a pas eu l'autorisation de le voir.

Il importe de rappeler à ce propos que l'article 36 de la loi n°1/09 du 11 mai 2018 portant modification du Code de procédure pénale dispose que « *Tout Officier de Police Judiciaire a l'obligation d'informer la famille de la personne gardée à vue ou toute autre personne intéressée de la mesure dont elle est l'objet et du lieu de garde à vue*. »

La même loi prévoit, en son chapitre 2 que « *les seules rétentions autorisées par la loi sont la garde à vue, la rétention prévue à l'alinéa 2 de l'article 15 ainsi que les rétentions de sûreté prévues aux articles 41 à 43 »* et précise que *« la rétention effectuée hors ces cas constitue l'enlèvement et les atteintes portées aux droits garantis aux particuliers tels qu'ils sont prévus par le Code Pénal* ».

- **Fidèle Nkurunziza, arrêté à Bururi par le responsable SNR sur l'ordre du chef de cabinet du gouverneur, Juvent Ndayikeza**

Dans la nuit de dimanche 27août 2023, Fidèle Nkurunziza a été arrêté dans un bistro au chef-lieu de la province de Bururi par le responsable du Service National de Renseignement dans cette province du sud du pays sur l'ordre du chef de cabinet du gouverneur, Juvent Ndayikeza.

Selon des témoins, alors qu'ils étaient visiblement en état d'ébriété, les deux hommes se sont échangés de propos vexants. Par la suite, le chef de cabinet du gouverneur de province de Bururi, Juvent Ndayikeza, se sentant froissé dans son amour-propre, a appelé le responsable du SNR dans cette province et a accusé Fidèle Nkurunziza, connu dans le milieu comme un activiste des droits de l'homme, de l'avoir injurié.

C'est ainsi qu'il a été immédiatement arrêté et conduit au cachot du commissariat de police à Bururi. Les mêmes sources ont précisé que Fidèle Nkurunziza a été transféré mercredi 30 août à la prison de Bururi, après avoir été injustement accusé d'avoir proféré des injures à caractère ethnique envers le chef de cabinet du gouverneur de Bururi.

Concernant cette infraction, il importe de préciser que le code pénal dispose que « Quiconque *a injurié publiquement une personne est puni d'une servitude pénale d'un mois à un an et d'une amende de dix mille à cent mille francs burundais ou d'une de ces peines seulement* ». (Article.265)

Quant à l'infraction de l'aversion raciale, l'article 266 du code pénal dispose que « *Quiconque a manifesté de l'aversion ou de la haine raciale ou ethnique ou aurait incité ou encouragé, ou commis un acte de nature à provoquer cette aversion ou cette haine, est puni d'une servitude pénale de six mois à deux ans et d'une amende de dix mille à cent mille francs burundais ou d'une de ces peines seulemen.t* »

- **Jérôme Niyonkuru, un policier arrêté en mairie de Bujumbura pour avoir dénoncé la corruption publiquement qui gangrène les services de police**

Dans la journée de samedi 5 août 2023, le caporal-chef de police Jérôme Niyonkuru a été arrêté par la police et conduit *manu militari* au cachot du Commissariat général de la Police judiciaire en mairie de Bujumbura (ouest du Burundi) après avoir publiquement dénoncé la veille, mais sans viser aucune personne bien déterminée, la corruption qui gangrène les services de la Police spéciale de roulage et sécurité routière (PSR&SR) et de la mairie de Bujumbura.

Selon le porte-parole de la Police nationale du Burundi ‚Jérôme Niyonkuru a été poursuivi pour les infractions d' *« imputation dommageable et dénonciation calomnieuse»* qu'il aurait commises dans sa dénonciation de la corruption, sous forme de prêche, au sein des services de la police et de la mairie de Bujumbura, respectivement les 27 et 28 juillet 2023.

Dans une vidéo devenue « virale », car largement relayée sur les réseaux sociaux, Jérôme Niyonkuru, se réclamant d'être l'envoyé de Dieu, a mis en garde les agents de la PSR et de la mairie de Bujumbura en ces termes : « […] *Vous êtes rongés par la corruption. Dieu m'a envoyé pour vous le dire. Vous ne verrez pas le royaume de Dieu avec ces pots de vin*». SOS-Torture Burundi considère cette arrestation comme illégale et arbitraire qui justifie la libération immédiate du prévenu.

En effet, à part que le policier n'a fait que répéter des propos qui sont régulièrement tenus par les hautes autorités du pays, en l'occurrence le Président de la République qui dénonce la corruption dans plusieurs services de l'Etat, les infractions qui lui sont imputées ne réunissent pas leurs éléments constitutifs. Ainsi, entre autres éléments constitutifs, les articles 264 et 267 du code pénal en vigueur au Burundi qui prévoient et répriment les infractions d'imputation dommageable et de dénonciation calomnieuse exigent que les propos diffamatoires ou calomnieux soient de nature à porter atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne bien déterminée. Or, dans le cas d'espèce, les propos tenus n'ont visé aucune personne bien déterminée et c'est la raison pour laquelle le placement en garde à vue de ce policier constitue juridiquement une détention illégale et arbitraire.

- **Trois juges arrêtés pour avoir rendu une ordonnance qui ne plait pas aux autorités en province de Bururi**

Trois juges du Tribunal de grande instance de Bururi, Léonard Nizigiyimana, Antoine Ngendakumana et Irène Mukeshimana, ont rendu une ordonnance en chambre de conseil tenue le 20 juillet 2023 dans les enceintes de la prison de Murembwe accordant la liberté provisoire à huit détenus poursuivis dans le dossier des attaques à la machette commises depuis avril dernier en province de Bururi.

Étrangement, ces trois juges ont été arrêtés mercredi 16 août 2023 et sont détenus depuis à la prison de Bururi pour uniquement avoir décidé de la liberté provisoire de ces 8 détenus.

Ils ont rejoint à la prison le Lieutenant-colonel de police Patrice Nkurikiye (directeur de la prison centrale de Murembwe en province de Rumonge), Florence Nimbona (cheffe du service juridique à la même prison) et Pélagie Nindamutsa (secrétaire au service juridique) qui ont été arrêtés le 9 août 2023 et immédiatement conduits au cachot du commissariat provincial de la police à Rumonge pour simplement avoir exécuté cette ordonnance de liberté provisoire.

Par la suite, un substitut du procureur général près la cour d'appel de Bururi a requis le 14 août 2023 contre eux une peine de servitude pénale de 7 ans et 6 mois et une amende d'un million de francs burundais (1.000.000 FBU) pour « *facilitation d'évasion des 8 détenus bénéficiaires de la liberté provisoire et complicité de perturbation de la sécurité au Burundi* ».

- **Christella Ndayishimiye, une élève de l'école secondaire arbitrairement arrêtée et détenue pour avoir dénoncé un harcèlement sexuel**

En date du 12 juillet 2023, Christella Ndayishimiye, une élève en troisième année du secondaire dans la section des langues au Lycée communal Mugendo en commune Ntega de la province de Kirundo (nord du Burundi) a été arbitrairement et illégalement détenue dans la prison de Ngozi sur une ordonnance de mise en détention préventive prise par des juges du tribunal de grande instance de Kirundo accusant la victime de « *violation du secret professionnel* » au moment où elle avait dénoncé le harcèlement sexuel et une tentative de viol par l'ancien directeur de son école, Oscar Nemeyimana.

Selon des témoignages en provenance de la localité, cette élève avait écrit une lettre le 6 mars 2023 où elle expliquait les raisons de son abandon scolaire : avoir refusé les rapports sexuels avec le directeur de cet établissement, Oscar Nemeyimana.

Dans la suite, elle avait demandé que sa sécurité soit assurée, en raison des menaces de mort qui pesaient sur elle à cause d'un procès qu'elle avait engagé sans succès contre son ancien directeur qui avait tenté de la violer.

Par la suite, dans une correspondance du 27 juin 2023 qu'elle a adressé au gouverneur de Kirundo, la jeune fille affirmait que différentes autorités ne l'ont pas écoutée pour statuer sur son dossier.

SOS-Torture Burundi déplore l'instrumentalisation de la justice burundaise à des fins politiciennes ou individuelles car, à la lecture de cette ordonnance de mise en détention préventive prise par trois juges, Ntisumbwa Benoît, Sikubwabo Jean-Pierre et Nibizi Joël, il s'avère aberrant d'accuser la jeune fille de « *révélation du secret professionnel* » au moment où elle n'est dépositaire d'aucun secret par état ou profession conformément à l'article 263 du code pénal en vigueur au Burundi.

Cette affaire a défrayé la chronique sur les réseaux sociaux où les défenseurs des droits de l'homme criaient au scandale judiciaire. Ces échos sont parvenus aux hautes autorités du pays dont le Président de la République et la Ministre de la Justice si bien que Christelle Ndayishimiye bénéficiera d'une libération provisoire, le 16 juillet, sur décision du Procureur de la République de Kirundo, Jean Claude Ndemeye.

C'est ainsi qu'en date du 18 juillet 2023, le Président de la République déplora la décision prise par les magistrats du Tribunal de Grande Instance de Kirundo à l'endroit de l'élève Christelle Ndayishimiye, l'accusant de révélation professionnelle alors qu'elle serait victime de violences sexuelles. Et de les inviter à démissionner.

Le 23 Juillet, la ministre de la justice, Domine Banyankimbona décida de suspendre de leurs fonctions pour deux mois les trois juges du Tribunal de Grande Instance de Kirundo qui ont siégé dans le dossier de l'élève Christelle Ndayishimiye.[14]

- **Arrestation arbitraire d'un brigadier de police qui n'a pas empêché un opposant politique de voyager**

Dans la matinée de jeudi 6 juillet 2023, Jean-Claude Ndayisenga, un brigadier de police affecté la police des Migrations à l'aéroport international Melchior Ndadaye (ouest de Burundi), a été arbitrairement arrêté par des agents du Service National de Renseignement après le passage de l'opposant politique et parlementaire Agathon Rwasa, président du parti CNL pour son voyage à destination du Zanzibar en République Unie de Tanzanie.
Il a été directement conduit au cachot du SNR au quartier général de ce service sur des accusations d'avoir laissé Agathon Rwasa franchir les frontières nationales.

SOS-Torture Burundi considère qu'il s'agit d'une arrestation arbitraire du policier Jean-Claude Ndayisenga qui devait être libéré immédiatement étant donné que le président du parti CNL jouit de ses droits civils et politiques, y compris son droit à la liberté de mouvement.

[14] IWACU, 03/08/2023 Justice : **Affaire Christelle Ndayishimiye : Un dossier entaché d'irrégularités et entouré de zones d'ombre**, Lien : https://www.iwacu-burundi.org/justice-affaire-christelle-ndayishimiye-un-dossier-entache-dirregularites-et-entoure-de-zones-dombre/

CONCLUSION

La situation des droits de l'homme se caractérise par une légère diminution des cas de violations relevées par SOS-TORTURE BURUNDI par rapport aux périodes précédentes.

Les actes d'agression commis dans des circonstances de conflits familiaux font régulièrement objet d'enquête judiciaire à la satisfaction des victimes. Par contre, les crimes commis lors des vols nocturnes dans les ménages ou sur les voies publiques sont difficilement répréhensibles car les auteurs échappent souvent au contrôle des services de l'ordre et de sécurité.

Le plus préoccupant reste la récurrence des violations comme l'atteinte au droit à la vie, l'enlèvement ou disparition forcée dont les auteurs, comme certains agents du SNR et les jeunes Imbonerakure du parti au pouvoir CNDD-FDD, restent impunies, une tendance persistante qui s'est aggravée depuis la crise de 2015.

Le pouvoir judiciaire reste également handicapé par des interférences répétitives de l'exécutif dans les affaires de la justice au détriment des justiciables, y compris des magistrats eux-mêmes qui ne sont plus à l'abri d'arrestations et de détentions arbitraires notamment pour des jugements rendus qui ne satisfont pas les autorités politiques.

Face à cette situation qui risque de s'aggraver avec le processus électoral 2025 et 2027, le Gouvernement a la responsabilité première d'inverser la tendance par la promotion de l'Etat de droit, respectueux des principes de séparation des pouvoirs, des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Cela suppose un dialogue franc et continu avec les partenaires nationaux des partis politiques et de la société civile dans la mise en œuvre de ces droits et libertés ainsi que la coopération effective avec les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme.

RECOMMANDATIONS

AU GOUVERNEMENT DU BURUNDI :

- Libérer tous les prisonniers arbitrairement détenus dont la journaliste Floriane Irangabiye de la radio en ligne « Igicaniro » ;

- Assainir le climat socio-politique en levant toutes les entraves à l'exercice et à la jouissance des droits et des libertés reconnues par la constitution du pays et les instruments que le Burundi a ratifiés, garantissant spécialement les libertés d'opinion, d'association, de presse, de réunion pacifique, etc.;

- Annuler tous les mandats d'arrêt à caractère politique lancés injustement contre des opposants politiques réels ou présumés, des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes ;

- Appliquer rigoureusement les dispositions pertinentes du code de procédure pénale en diligentant des enquêtes pour identifier et punir les auteurs des crimes liés au phénomène préoccupant de corps abandonnés ;

- Mettre définitivement fin aux abus de la milice Imbonerakure en multipliant des actes de poursuite contre ceux, timidement entamés contre certains d'entre eux, qui se rendent coupables d'actes contraires à la loi ;

- Reprendre la coopération effective avec les instances internationales de protection des droits de l'homme et permettre la poursuite des enquêtes sur les crimes commis depuis 2015 et les visites au Burundi du Rapporteur Spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi.

AUX PAYS DE LA COMMUNAUTE DE L'AFRIQUE DE L'EST:

- Respecter les droits des réfugiés burundais se trouvant dans leurs pays en se gardant notamment de les refouler ou de les soumettre à de mauvaises conditions en vue de les forcer au rapatriement en violation des conventions internationales pertinentes ;

- Relancer les initiatives de dialogue inclusif sur la réhabilitation de l'Accord d'Arusha suite à l'arrêt de la Cour de l'EAC du 25 novembre 2021 invalidant le troisième mandat du feu président Pierre Nkurunziza qui est à la base de la crise de 2015 dont les effets néfastes se poursuivent.

A LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE

- Rester attachée aux valeurs et aux principes des droits humains et de la bonne gouvernance dans le dialogue politique avec le Gouvernement du Burundi en matière de relance effective de la coopération ;

- Maintenir notamment à l'agenda du dialogue la coopération du Burundi avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme et plus particulièrement le Rapporteur Spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme au Burundi ;

- Maintenir le soutien du mandat et de l'œuvre de la Cour Pénale Internationale (CPI) sur le Burundi pour la poursuite des enquêtes et l'ouverture de poursuites afin de mettre fin à l'impunité au Burundi.